



**CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR LA FRANCE EN CHINE**  
**LISTE DES DOCUMENTS**



Type de visa: Court séjour (moins de 90 jours)

Motif du voyage: Membre de famille d'un ressortissant communautaire et assimilé, ou de son conjoint

**NOTE IMPORTANTE :**

1. Vous souhaitez vous rendre en France, pour un séjour de moins de 90 jours, pour visiter un membre de votre famille possédant la nationalité ou dont le conjoint possède la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de nationalité suisse.

2. « Membre de famille » signifie : le conjoint, les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge, les ascendants directs à charge et les ascendants et descendants directs à charge du conjoint. Si le citoyen de l'UE est un étudiant, « membre de famille » signifie : le conjoint et les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge.

3. Veuillez noter que l'Ambassade ou le Consulat Général de France en Chine se réserve le droit d'exiger des documents ou des informations supplémentaires lors du traitement d'une demande de visa selon la situation particulière du demandeur. La présentation de tous les documents cités dans la liste ci-dessous n'entraîne pas la délivrance systématique du visa.

**O = Document original**

**C = Photocopie**

**T = Traduction**

**Y = Obligatoire**

**LISTE DES JUSTIFICATIFS**

NO	LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER	Original	Photocopie
<b>I. DOCUMENTS GENERAUX</b>			
1	<p><b>Une photo d'identité, récente et aux normes</b></p> <p>En couleur 3.5 cm x 4.5 cm sur fond blanc uni, bouche fermée, prises dans les 6 mois passés. Veuillez consulter le FAQ les critères sur les photos de visa pour plus d'info.</p> <p>Cabine automatique de photo est disponible au centre. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique Services à valeur ajoutée.</p>	Y	
2	<p><b>Formulaire de demande de visa Schengen court séjour, original</b></p> <p><b>Notes:</b></p> <p><b>1. Modèle de formulaire:</b> Le demandeur peut télécharger et remplir le formulaire en cliquant « Liens et téléchargements ».</p> <p><b>2. Langues:</b> Le formulaire doit être rempli en anglais ou en français.</p> <p><b>3. Signature:</b></p> <p>1) Le formulaire doit être dûment signé par le demandeur de 18 ans ou plus. <b>La signature doit être identique à celle figurant sur le passeport du demandeur et sur la lettre de procuration.</b> La signature d'un représentant n'est pas valide.</p>	Y	

LISTE DES DOCUMENTS

	<p>2) Veuillez signer dans le champ No. 37 ainsi que le dernier champ du formulaire.</p> <p>3) <b>Pour le demandeur mineur (âgé de moins de 18 ans à la date du dépôt de la demande):</b></p> <p>Le formulaire doit être signé par un parent ou un gardien légal, avec une mention "père"/ "mère"/ "tuteur légal" à côté de la signature. Veuillez ne pas signer avec le nom du mineur.</p>		
3	<p><b>Justificatif de la nationalité du ressortissant UE/EEE ou Suisse, original et photocopie</b></p> <p>- Carte consulaire du ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de nationalité suisse</p> <p>- ou carte nationale d'identité du ressortissant</p> <p>- ou passeport du ressortissant</p> <p>- ou certificat de nationalité du ressortissant</p> <p>- ou acte de naissance portant mention de la nationalité</p>	Y	Y
4	<p><b>Lettre d'intention du ressortissant UE/EEE ou Suisse, originale</b></p> <p>Avec sa <b>signature</b> et un numéro de téléphone où il peut être joint par le Consulat, accompagnée d'une photocopie de son passeport (avec sa signature), le ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de nationalité suisse doit y indiquer que le demandeur l'accompagnera lors de son voyage en France et fournir les documents relatifs (<b>billets d'avion, réservation d'hôtel, etc.</b>)</p>	Y	
5	<p><b>Passeport, original</b></p> <p>Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu. Pour plus d'information sur les critères, consultez la rubrique FAQ de notre site public.</p> <p>Avant de déposer votre demande de visa, veuillez vérifier les points suivants:</p> <p>1. Date d'expiration de votre passeport :</p> <p>- Votre passeport a été délivré il y a moins de 10 ans.</p> <p>- Pour un visa de court séjour (moins de 90 jours) : la durée de validité doit être supérieure de 3 mois à la date projetée de votre départ de l'espace Schengen.</p> <p>- Pour renouveler un visa de circulation : la durée de validité doit être supérieure de 15 mois à la date du dépôt de votre demande.</p> <p>- Pour un visa de long séjour (supérieur à 3 mois), la durée de validité doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ de Chine.</p> <p>2. Assurez-vous que votre passeport contient au moins 2 pages entièrement vierges.</p> <p>3. Vérifiez que votre passeport n'a pas été modifié ou abîmé.</p>	Y	Y

**LISTE DES DOCUMENTS**

	4. La signature sur la dernière page du passeport exigée pour un passeport non-biométrique.  <b>Passeport, photocopie</b>  Photocopie des 5 premières pages contenant des informations, ainsi que de toutes les autres pages comportant des visas ou des tampons.		
<b>2 documents obligatoires en cas d'un dépôt par un représentant</b> Un intermédiaire peut représenter pour déposer votre demande de visa en cas d'exemption de biométrie. TLScontact vous invite à consulter la rubrique FAQ pour plus d'information.			
6	<b><u>Lettre de procuration pour la demande de visa /le retrait du passeport, original</u></b>  Obligatoire si vos dossiers sont déposés par un représentant. Veuillez télécharger le modèle sur notre site.  1. La signature figurant sur la lettre de procuration doit être la même que celle figurant sur le passeport du demandeur et sur le formulaire Schengen. La lettre de procuration doit être complètement remplie, aucune correction ultérieure n'est autorisée.  2. La lettre est nominative et individuelle. Le représentant doit présenter une lettre originale pour chaque demande.  3. Pour les demandeurs mineurs âgés de moins de 18 ans: La lettre de procuration doit être signée par un parent ou un tuteur légal. Un adulte peut être autorisé d'accompagner le mineur lors du dépôt du dossier et la prise d'empreintes (autorisation sur papier libre avec photocopie des passeports des parents). Veuillez noter que: (1) La procuration doit être impérativement signée par un tuteur légal. La personne déléguée n'est pas autorisée à la signer. (2) La comparution personnelle n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.  La lettre de procuration n'est pas exigée si un parent dépose le dossier de son enfant mineur, néanmoins il doit fournir les justificatifs prouvant le lien de filiation avec l'enfant.	Y	
7	<b>Carte d'identité ou passeport du représentant, original</b>  Obligatoire si vos dossiers sont déposés par un représentant. Une photocopie recto/verso de la carte d'identité est exigée.	Y	Y
<b>II. DOCUMENTS D'APPUI</b> Veuillez fournir les documents correspondant à votre situation personnelle et professionnelle.			
<b>POUR LE CONJOINT D'UN RESSORTISANT DE L'UNION EUROPEENNE, DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN(EEE) OU DE LA NATIONALITE SUISSE : DOCUMENT NO 8 EXIGES</b>			
8	<b>Acte de mariage délivrée par d'un Etat membre de l'Union Européenne, original et copie; Le certificat de mariage délivré par d'autres pays (hors l'UE) doit être transcrit par l'ambassade/le consulat général du pays du conjoint ou par l'autorité compétente du pays du conjoint, original contenant la traduction et copie</b>	Y	Y
<b>POUR UN ENFANT D'UN RESSORTISANT DE L'UNION EUROPEENNE, DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN(EEE) OU DE NATIONALITE SUISSE : DOCUMENT NO 9 EXIGES</b>			
9	<b>Acte de naissance délivrée par d'un Etat membre de l'Union Européenne, original contenant la traduction et photocopie</b>	Y	Y
<b>POUR LES ENFANTS DU CONJOINTE ET LES ASCENDANTS ET CEUX DU CONJOINT D'UN RESSORTISANT DE L'UNION EUROPEENNE, DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN(EEE) OU DE NATIONALITE SUISSE : DOCUMENT NO 10 EXIGES</b>			



**CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR LA FRANCE EN CHINE**



**LISTE DES DOCUMENTS**

10	Documents d'état civil établissant le lien familial avec le ressortissant UE/EEE ou suisse, originaux et photocopie	Y	Y
<b>POUR LES ENFANTS DE 21 ANS ET PLUS A CHARGE DU CITOYEN DE L'UN/EEE OU SUISSE, POUR LES ENFANTS A CHARGE DU CONJOINT DU CITOYEN DE L'UE/EEE OU SUISSE ET POUR LES ASCENDANTS A CHARGE DU CITOYEN DE L'UE/EEE OU SUISSE : DOCUMENTS NO 11 EXIGES</b>			
11	Financial guarantee letter from EU/EEE/Swiss citizen, original Avec sa signature par le ressortissant UE/EEE ou suisse	Y	
<b>LES MINEURS DE NATIONALITE CHINOISE: DOCUMENTS NO 12, 13 EXIGES</b>			
12	<b>Certificat de naissance notarié, OU BIEN Acte notarié établissant les liens familiaux entre les parents/le tuteur légal et le demandeur mineur. Tous ces actes doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Étrangères chinois, par l'Ambassade de Chine ou par le Waiban. Original contenant la traduction en anglais ou en français</b>  1. Pour les demandes de courts séjours: document requis pour les mineurs âgés de moins de 18 ans le jour du dépôt de la demande.  2. Procédure : Veuillez faire une demande d'acte notarié chez un Notaire, et puis faire légaliser cet acte notarié par le Ministère des Affaires Etrangères chinois, par l'Ambassade de Chine ou par le waiban. Pour plus d'informations sur la juridiction, la procédure ou les documents requis, veuillez contacter les autorités concernées. 3. Attention: Veuillez noter que tous les actes originaux soumis ne seront pas restitués.	Y	
13	<b>Acte notarié de l'autorisation de voyager accordée par les deux parents ou les tuteurs légaux, légalisé par le ministère des affaires étrangères, original contenant une traduction en anglais ou français</b>  1. Ce document est requis lorsque les mineurs (âgés de moins de 18 ans à la date du dépôt de demande de visa) voyagent seuls ou avec un seul parent.  2. Procédure: Veuillez procéder à une demande d'acte notarié chez un Notaire, ensuite le faire légaliser par le Ministère des Affaires Étrangères chinois, l'Ambassade de Chine ou un bureau des affaires étrangères provincial.  Pour plus d'information sur la juridiction, la procédure ou les documents requis, veuillez contacter les autorités concernées.  3. Si ce document est délivré hors de Chine, veuillez faire un certificat autorisant à voyager, attesté par les autorités compétentes du pays de résidence des parents ou des tuteurs légaux de l'enfant mineur.  4. Attention: veuillez noter que tous les actes notariés légalisés originaux soumis ne sont pas restitués.	Y	
<b>LES DEMANDEURS ETRANGERS RESIDANTS EN CHINE : DOCUMENTS NO 14-16 EXIGES</b>			
14	<b>Permis de résidence chinois, original et photocopie</b>  Un demandeur étranger doit être titulaire d'un Permis de résidence chinoise d'une durée de validité de 6 mois ou plus ou un permis de résidence permanente. Ce permis doit être valable après le retour du demandeur en Chine. Le titulaire d'un visa chinois à une seule entrée ou à entrées multiples n'est autorisé à demander qu'un visa de transit aéroportuaire.	Y	Y
15	<b>Acte de naissance ou preuve de la tutelle légalisée par l'Ambassade/le Consulat de votre pays en Chine, original contenant la traduction</b>	Y	Y



**LISTE DES DOCUMENTS**

	Obligatoire pour un minor étranger		
16	<b>Acte de délégation d'autorité parentale, original contenant la traduction</b>  Ce document doit contenir la signature des parents et doit désigner la personne en charge du mineur dans l'espace Schengen.  (Obligatoire si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que d'un seul de ses parents.)	Y	
<b>LES MINEURS : DOCUMENTS NO. 17 ET 18 EXIGES SI UN ENFANT NE VOYAGE PAS AVEC SES PARENTS</b>			
17	<b>La photocopie du passeport de l'accompagnateur</b>  1. Si les deux parents (tuteurs légaux) ne voyagent pas avec l'enfant mineur: il faut la copie du passeport de la personne responsable de l'enfant durant son séjour dans l'espace Schengen.  2. Si ce sont les parents (tuteurs légaux) qui accompagnent l'enfant et qu'ils ont déjà eu le visa valide permettant d'accompagner l'enfant mineur dans l'espace Schengen, il faut la copie de leurs passeports.		Y
18	<b>La photocopie du visa de l'accompagnateur permettant d'accompagner l'enfant dans l'espace Schengen</b>  1. Si ce sont les parents (tuteurs légaux) qui accompagnent l'enfant et qu'ils ont déjà eu le visa valide permettant d'accompagner l'enfant mineur dans l'espace Schengen, il faut la copie de leurs visas.  2. La photocopie du visa de l'accompagnateur n'est pas nécessaire uniquement dans les cas suivants:  1) Si l'accompagnateur dépose sa demande de visa en même temps que le mineur.  2) Si l'accompagnateur est dispensé de visa pour entrer dans l'espace Schengen.		Y